



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 14 février 2024

ARRETE DU MAIRE

N° SF/2024/006

OBJET :
SPECTACLES DE TRADITION
SUR LA VOIE PUBLIQUE
Fête de l'Ascension 2024

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2020-001 du 1^{er} janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des Fêtes de l'Ascension 2024 du 9 mai au 12 mai 2024 la commune organise des spectacles de traditions sur la voie publique,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : ITINÉRAIRES

La commune de Bellegarde organise durant les fêtes de l'Ascension, plusieurs spectacles de traditions dans les rues, à des jours et lieux différents :

Le jeudi 9 mai 2024

- **une abrivado longue à partir de 11h30 :**

Parcours : Traversée de la D163, Chemin de St Jean, Route de Beaucaire, Rue de la République, Rue de Nîmes (jusqu'à l'impasse Kléber).

● **une abrivado/bandido à partir de 18h30 :**

Parcours : Rue de Nîmes (impasse Kléber), Rue de la République, Rue d'Arles (intersection Rue Fléchier)

Le vendredi 10 mai 2024

● **une abrivado/bandido (plusieurs passages) à partir de 18h30 :**

Parcours : Rue de Nîmes (impasse Kléber), Rue de la République, Rue d'Arles (intersection Rue Fléchier)

Le Samedi 11 mai 2024

● **une abrivado/bandido (plusieurs passages) à partir de 11h30 :**

Parcours : Rue d'Arles (intersection Rue Fléchier, Rue de la République, Rue de St Gilles (intersection Rue Portalès)

● **une abrivado/bandido (plusieurs passages) à partir de 18h30 :**

Parcours : Rue de St Gilles (intersection Rue Portalès) Rue de la République, Rue d'Arles (intersection Rue Fléchier)

Le dimanche 12 mai 2024

● **une abrivado/bandido (plusieurs passages) à partir de 11h30 :**

Parcours : Rue de St Gilles (à l'intersection de Rue Portalès), Rue de la République, Rue d'Arles (à l'intersection de la Rue Fléchier).

● **une abrivado/bandido (plusieurs passages) à partir de 18h30 :**

Parcours : Rue de St Gilles (à l'intersection de Rue Portalès), Rue de la République, Rue d'Arles (à l'intersection de la Rue Fléchier).

ARTICLE 2 : INTERDICTIONS ET RÉSERVES

→ Sur les parcours aux dates et heures énoncées à l'article 1, **le stationnement** de tous véhicules est interdit :

De 9h à 14h pour les abrivado/bandido/encierro débutants à partir de 11h30.

De 16h à 20h pour les bandido/abrivado débutants à partir de 18h30.

→ Sur les parcours, **la circulation** de tous les véhicules est interdite une demi-heure avant le début de chaque manifestation, aux dates et heures énoncées par l'article 1.

Déroulement de chaque spectacle de tradition (lâcher de taureaux) :

➤ La sirène de la mairie annonce le début

➤ La sirène de la mairie annonce la fin de la manifestation, cette dernière signale la levée de l'interdiction de circulation.

Le parcours est réservé à l'organisateur et aux seuls gardians désignés par les manadiers.

Ces derniers ont l'obligation de fournir à l'organisateur dans un délai de 15 jours avant la manifestation, les justificatifs suivants :

- ⇒ Les cartes vertes des taureaux présents (contrôle sanitaire du bétail)
- ⇒ Attestation d'assurance de leur responsabilité civile.

Les manadiers devront être en possession des originaux de ces documents le jour de la prestation. Sous leur entière responsabilité, il appartient aux manadiers de vérifier que les cavaliers participant à la manifestation sont titulaires de la licence de la Fédération Française de la Course Camarguaise ou disposent d'une assurance personnelle les couvrant pour ce type de manifestation.

Si les manadiers constatent la présence de cavaliers non accrédités par eux, ils doivent en informer immédiatement l'organisateur qui se réserve le droit d'annuler la manifestation.

L'organisateur et les manadiers doivent se conformer aux règles de sécurité édictées par la Charte Abrivado Bandido créé par le groupement des Manadiers.

Il est formellement interdit de s'accrocher aux chevaux de l'escorte, à leur harnachement et aux cavaliers. Tout jet de projectile et usage de moyens (autres qu'à mains nues) destinés à faire échapper les taureaux, à gêner leur course ou celle des cavaliers est également interdit sur le passage des abrivado, bandido, encierro et gaze.

Les itinéraires empruntés pour les abrivado, bandido, encierro et gaze seront dégagés de tout obstacle. L'installation des étalages des terrasses de café sera interdite pendant le déroulement de ces manifestations.

Toutes les personnes au même titre que les différentes sortes de véhicules se trouvant sur le parcours y seront à leurs risques et périls. Il est formellement interdit aux enfants non accompagnés de se trouver sur le parcours de ces manifestations taurines et à proximité immédiates de ces dernières.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ ET MESURES DE PROTECTION

La signalisation et les mesures de protection seront mise en place par les organisateurs.

La sirène de la mairie retentira avant le départ de chaque abrivado, bandido et encierro. La sirène de la mairie annoncera la fin de chaque manifestation.

Des panneaux mentionneront en français la mise en garde suivante : « Attention lâcher de taureaux ».

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ ET MESURES DE PROTECTION

Les taureaux seront lâchés et fournis par les manades suivantes :

Jeudi 9 mai 2024 :

- Abrivado longue (fin de matinée)
Manade VISTRENQUE : M. PEREZ Critel, 17 impasse des Lacs, 30127 BELLEGARDE
- Abrivado/bandido (soir)
Manade MARTEL : M. Mickaël MARTEL, Che. Des Cadenières, 13113 LAMANON

Vendredi 10 mai 2024 :

- Abrivado/bandido (soir)
Manade DU JUGE : Bergerie des Corrèges, Ch. De Grandes Paluds, 30127 BELLEGARDE

Samedi 11 mai 2024 :

- Abrivado/bandido (fin de matinée)
Manade DU LEVANT : M. GILLET Guillaume, Mas des Fiolles, 13310 ST MARTIN DE CRAU
- Abrivado/bandido (soir)
Manade TOMMY MAIRE : M. MAIRE Tommy, 92 Chemin de l'Aubredon, 34400 ST NAZAIRE DE PEZAN

Dimanche 12 mai 2024 :

- Abrivado/bandido (fin de matinée)
Manade LABOURAYRE : M. Franck LABOURAYRE, 300 Chemin de l'Estanet, 30840 MEYNES
- Abrivado/bandido (soir)
Manade LABOURAYRE : M. Franck LABOURAYRE, 300 Chemin de l'Estanet, 30840 MEYNES

ARTICLE 5 : MESURE DE POLICE

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

ARTICLE 7 :

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 4.

ARTICLE 8 : SÉCURISATION

Ces manifestations seront couvertes par la Croix Rouge, 2160 Chemin de Bachas, 30000 NIMES.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Ces manifestations seront couvertes par la Compagnie d'Assurance de la Commune de Bellegarde, SMACL, 141 Avenue Salvator Allende, 79031 NIORT Cedex 9. N° de sociétaire 33255.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police

de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 16 février 2024, ampliation sera adressé à :

- ☞ Monsieur le Préfet
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde,
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Manade VISTRENQUE
- ☞ Manade MARTEL
- ☞ Manade DU JUGE
- ☞ Manade DU LEVANT
- ☞ Manade TOMMY MAIRE
- ☞ Manade LABOURAYRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

